

ASSEMBLEE DE CORSE



DELIBERATION N° 99/149 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE A LA POURSUITE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT  
DU CARREFOUR «SAMPIERO CORSO » A BASTIA  
SUR LA ROUTE NATIONALE 193

SEANCE DU 9 DECEMBRE 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FAZI-MATTEI Joselyne, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

**ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :**

M. LANTIERI Jean-Baptiste à Mme FAZI-MATTEI Joselyne

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

GERONIMI Jean-Valère, TIBERI François, ZUCCARELLI Émile.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 99/43 AC du 29 avril 1999 relative à l'aménagement du carrefour «Sampiero Corso » à Bastia sur la Route Nationale 193,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**DECIDE** de poursuivre l'opération d'aménagement du Carrefour «Sampiero Corso » à Bastia sur la Route Nationale 193 en prenant en compte les adaptations définies ci-après :

- Réalisation d'une voie de desserte de la Station ESSO à partir du giratoire ;
- Création de trottoirs à l'Est du projet depuis la bretelle venant de la Route Nationale 193 Sud jusqu'au du pont de chemin de fer. Il sera de plus étudié la possibilité de créer une continuité de trottoir au niveau du pont de chemin de fer ;
- Élargissement du trottoir sur 80 mètres le long du cimetière et suppression des places de stationnement initialement prévues ;

- Mise en place des panneaux en attente permettant si nécessaire ultérieurement l'implantation des feux de circulation.

## ARTICLE 2 :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à lancer les appels d'offres et à passer les marchés correspondants dans la limite des crédits inscrits au budget.

## ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 décembre 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

  
José ROSSI

